

N° 96

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1982.

A V I S

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée Nationale.

TOME II

CINÉMA - THÉÂTRE DRAMATIQUE

Par M. Jacques CARAT,

Sénateur.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, président ; Michel Miroudot, Adrien Gouteyron, Jean Sauvage, Jacques Habert, vice-présidents ; Mme Brigitte Gros, MM. James Marson, Jacques Carat, Paul Séramy, secrétaires ; Gilbert Baumet, Mme Danielle Bidard, MM. René Billères, Jean-Pierre Blanc, Marc Bœuf, Adolphe Chauvin, Lucien Delmas, Charles Durand, Raymond Espagnac, Jules Faigt, Claude Fuzier, Guy de la Verpillière, Henri Le Breton, Yves Le Cozannet, Jean-François Le Grand, Maurice Lombard, Mme Hélène Luc, MM. Sylvain Maillols, Kléber Malécot, Hubert Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Roger Moreau, Dominique Pado, Sosefo Makape Papilio, Charles Pasqua, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Roland Ruet, François Schleiter, Guy Schmaus, Abel Sempé, Raymond Soucaret, Pierre-Christian Taittinger, Raymond Tarcy, René Tinant, Edmond Valcin, Pierre Vallon, Marcel Vidal.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1083 et annexes, 1165 (annexe 12), 1166 (tome X) et in-8° 260.

Sénat : 94 et 95 (annexe 8) (1982-1983).

Loi de finances. — Cinéma - Culture - Théâtre - Théâtres nationaux.

SOMMAIRE

	Pages
PREMIÈRE PARTIE : LE THÉÂTRE DRAMATIQUE	3
INTRODUCTION	3
CHAPITRE PREMIER. — LA POLITIQUE THÉÂTRALE DU MINISTÈRE	4
Un projet pour le théâtre	4
La politique du Ministère	5
CHAPITRE II. — LES MESURES NOUVELLES	6
I. — <i>Les mesures budgétaires</i>	6
II. — <i>Les créations de postes</i>	7
CHAPITRE III. — LES THÉÂTRES NATIONAUX	9
I. — <i>La Comédie Française</i>	10
II. — <i>Le Théâtre national de l'Odéon</i>	10
III. — <i>Le Théâtre national de Chaillot</i>	11
IV. — <i>Le Théâtre de l'Est Parisien</i>	11
V. — <i>Le Théâtre national de Strasbourg</i>	12
VI. — <i>Le rapport de la Cour des comptes pour 1982 : les théâtres nationaux de Chaillot et de Strasbourg</i>	12
CHAPITRE IV. — LA DÉCENTRALISATION	20
I. — <i>Les centres dramatiques nationaux</i>	20
II. — <i>Les compagnies dramatiques indépendantes</i>	21
a) <i>La commission consultative d'aide aux compagnies dramatiques</i>	21
b) <i>La commission consultative d'aide à la création dramatique</i>	22
CHAPITRE V. — LE THÉÂTRE PRIVÉ	24
Evolution du Fonds de soutien au cours des dernières années	24
Bilan des activités de l'Association pour le soutien du théâtre privé	24
Les tournées théâtrales	25
CHAPITRE VI. — L'ENSEIGNEMENT DE L'ART DRAMATIQUE	26
CONCLUSION	26
DEUXIÈME PARTIE : LE CINÉMA	27
INTRODUCTION	27

CHAPITRE PREMIER. — LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES	30
I. — <i>Crédits de fonctionnement</i>	30
II. — <i>Crédits d'équipement</i>	32
CHAPITRE II. — LA PRODUCTION	34
I. — <i>Production de films de long métrage</i>	34
II. — <i>Les industries techniques</i>	35
CHAPITRE III. — LA DÉCENTRALISATION DES ACTIVITÉS CINÉMATO- GRAPHIQUES	36
I. — <i>L'Agence pour le développement régional du cinéma</i>	36
II. — <i>Les disparités géographiques</i>	37
III. — <i>L'aide aux petites salles : un amendement de la commission</i>	41
CHAPITRE IV. — LES RELATIONS CINÉMA/TÉLÉVISION	42
I. — <i>La diffusion de films de cinéma par la télévision</i>	42
II. — <i>Le financement du cinéma par la télévision</i>	44
CHAPITRE V. — LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES FILMS	47
CONCLUSION	48
AMENDEMENT DE LA COMMISSION	49
AUDITION DU MINISTRE PAR LA COMMISSION LE 28 OCTOBRE 1982	50
EXAMEN DU RAPPORT EN COMMISSION LE 18 NOVEMBRE 1982	52
ANNEXE	57
THÉÂTRE : Institution d'une commission consultative d'aide à la création dramati- que (arrêté du 20 avril 1982)	57
Institution d'une commission consultative nationale et de commissions consul- tatives régionales ou interrégionales d'aide aux compagnies dramati- ques (arrêté du 13 avril 1982)	59
CINÉMA : Avances sur recettes accordées en 1981 et durant le premier semestre 1982. Production de films français et évolution du nombre de spectateurs de 1947 à 1981	61

PREMIÈRE PARTIE

LE THÉÂTRE DRAMATIQUE

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Après l'augmentation intervenue l'an dernier de plus de 30 % des crédits destinés aux théâtres nationaux, de 182 % de ceux des compagnies indépendantes, du doublement de l'aide au théâtre privé, votre Rapporteur attendait avec quelque inquiétude le projet de budget pour 1983, redoutant de voir la rigueur économique compromettre l'essor du théâtre en France.

Le voilà rassuré.

Certes, les taux de progression des divers crédits n'ont plus rien de commun avec ceux observés l'an dernier. Néanmoins, une croissance modérée de ceux-ci permet de conserver l'élan donné en 1982.

CHAPITRE PREMIER

LA POLITIQUE THÉÂTRALE DU MINISTÈRE

Rappelons tout d'abord que la politique théâtrale du Ministère se résume à quelques points forts :

1) La restauration des moyens de la décentralisation à travers la remise à flot des **Centres Dramatiques Nationaux** : leurs budgets doivent être augmentés et leurs cahiers des charges revus afin d'améliorer l'enracinement de ces centres dans leur région.

2) Un effort très important sera consenti en faveur des **Compagnies Indépendantes**, tant en ce qui concerne la province que la région parisienne. Toutes les demandes de sorties « hors commission » qu'a formulées, ces dernières années, la Commission d'aide aux Compagnies, seront prises en considération. Les Compagnies plus solidement implantées se verront proposer un contrat de trois ans qui leur permettra d'assurer la continuité de leur travail.

3) Pour assurer une bonne connaissance et un bon suivi de l'activité des **Compagnies de province**, des postes nouveaux d'Inspecteurs généraux du Théâtre et des Spectacles vont être créés, et un Chargé de mission spécialiste du Théâtre et de l'action culturelle sera installé auprès de chaque Direction régionale des Affaires culturelles. Enfin, la Commission d'aide aux Compagnies sera décentralisée.

4) Pour permettre à ces Compagnies Indépendantes de présenter leurs spectacles dans de bonnes conditions professionnelles, *il sera mis à leur disposition à Paris un certain nombre de salles* où elles pourront se produire dans une compétition ouverte.

5) Est mise simultanément en chantier une **réforme de l'enseignement dramatique**. Un rapport est élaboré par une commission réunissant l'ensemble de la profession. Les Conservatoires des régions seront renforcés. Les créations d'écoles auprès des Théâtres Nationaux et des Centres Dramatiques Nationaux seront encouragées.

6) Le Ministère de la Culture a mis à l'étude une **politique de l'audiovisuel**, qui consistera à définir de nouveaux rapports entre le spectacle vivant et les divers moyens de l'enregistrer. Cette politique vise notamment à réaménager les rapports du Théâtre et de la Télévision.

7) A moyen terme, le Ministère de la Culture se propose de réexaminer les textes qui régissent l'exercice du Théâtre en France.

8) Toujours à moyen terme, le Ministère de la Culture envisage de redonner au **Théâtre amateur** ses lettres de noblesse qu'il ne peut reconquérir qu'au prix d'une amélioration de son niveau technique et artistique. Ce projet suppose une concertation avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports d'une part, et d'autre part avec le Ministère de l'Education Nationale.

*
* * *

CHAPITRE II

LES MESURES NOUVELLES

I. — LES MESURES BUDGÉTAIRES

Les principaux postes peuvent être analysés de la manière suivante :

1) En ce qui concerne les théâtres nationaux (chapitre 36-40 ancien, chapitre 36-60, nouveau), l'augmentation globale est de 13,5 % répartie de la manière suivante :

— Comédie Française	+ 12,71 %
— Odéon	+ 9,55 %
— Théâtre de Chaillot	+ 13,33 %
— Théâtre de l'Est Parisien	+ 11,22 %
— Théâtre National de Strasbourg	+ 20,84 %

Le Théâtre national de Strasbourg bénéficie d'un rattrapage marqué (voir au VI du chapitre III les observations de la Cour des comptes dans son rapport de 1982).

2) Un crédit de 19 573 250 F a été inscrit au chapitre 36-60 (nouveau), article 47, action 04, ancien chapitre 36-40, intitulé « **Théâtres nationaux - créations dramatiques** ». Depuis l'an dernier, ce chapitre permet de répondre aux projets artistiques précis soumis au Ministre de la Culture alors qu'ils n'ont pu être pris en compte par les budgets prévisionnels des établissements au moment de leur préparation en octobre de l'année précédente. Les raisons d'ouverture de ce nouvel article tiennent donc à la nécessité d'introduire une plus grande souplesse dans l'affectation de crédits consacrés à la production de spectacles et de prévoir une réserve artistique dans le cas d'établissements dont les directeurs arrivent en fin de contrat à la mi-saison.

3) Le souci d'encourager la création a également conduit à renforcer les crédits figurant sur d'autres chapitres ; notamment : 43-92-40,

commandes artistiques, avec une augmentation de 34,61 % des crédits (contre 12,8 % en 1982).

Au chapitre 43-40, 5 000 000 F de mesures nouvelles seront consacrés à des actions spécifiques de soutien à la création dramatique.

4) Les crédits destinés à l'enseignement ont été également renforcés :

— au chapitre 43-92 figurent 5 000 000 francs de mesures nouvelles pour des actions de formation. Il s'agit :

— de 3 000 000 francs en faveur du *jeune public* et du *théâtre amateur*,

— de 2 000 000 francs pour des interventions en matière d'action éducative, notamment en *milieu scolaire* et pour la rééducation des *handicapés*.

— au chapitre 43-91, 200 000 francs sont prévus pour accroître le nombre de *bourses* pour les élèves des conservatoires de régions.

5) L'aide en matériel (chapitre 43-40) s'élève à :

— 22 000 000 francs pour les *centres dramatiques nationaux* (installation de nouveaux centres).

— 5 000 000 francs pour les *nouvelles compagnies dramatiques indépendantes* créées en liaison avec les collectivités locales.

— 4 000 000 francs pour la création d'un *cirque national* et d'une école nationale du cirque.

II. — LES CRÉATIONS DE POSTES

Les modifications de la législation relative à la durée du travail ont conduit à la création de 34 emplois contractuels dans les théâtres dramatiques nationaux. Ils se répartissent comme suit :

— Comédie Française	13 emplois
— Théâtre national de Chaillot	13 emplois

- Théâtre national de l'Odéon 3 emplois
- Théâtre de l'Est parisien 2 emplois
- Théâtre national de Strasbourg 3 emplois

et selon les qualifications suivantes :

décoration : 1, atelier : 2, technique : 7, administratif : 4, cadre :
4, sécurité : 2, ouvrier : 14.

CHAPITRE III

LES THÉÂTRES NATIONAUX

Une remise à niveau de leurs crédits a eu lieu en 1982 (+ 35 %). La hausse de 13,5 % en moyenne des subventions allouées aux théâtres nationaux permet de conserver l'effet bénéfique du budget de l'an passé.

La répartition des subventions entre les cinq théâtres nationaux est la suivante :

(En milliers de francs)

Théâtres nationaux dramatiques	1980	1981	1982	Pourcentage de variation (1981/1982)	1983	Pourcentage de variation (1983/1982)
Comédie Française ...	59 216	66 636	79 994	20,04	90 165	12,71
Théâtre Chaillot	12 500	23 493	37 934	61,46	42 994	13,33
Théâtre National de l'Odéon	13 863	15 047	18 808	24,99	20 605	9,55
Théâtre National de l'Est Parisien	10 244	11 256	15 145	34,55	16 845	11,22
Théâtre National de Strasbourg	12 937	14 518	19 585	34,90	23 667	20,84
<i>Total</i>	108 760	130 950	171 466	35,18	194 276	13,50

La présentation, sous forme de budget de programme, des résultats de théâtres nationaux permet d'établir le tableau ci-dessous :

RÉSULTATS DES THÉÂTRES NATIONAUX (1979-1983)

Indicateurs	1979	1980	1981	1982	1983 (prévision)	% d'augmentation (1979/1983)
<i>Moyens</i> Subventions (indice d'évolution)	100	108	130	179	211	+ 111 %
<i>Résultats</i> Nombre de spectacles .	1 624	1 553	1 555	1 800	1 800	+ 10,8 %
<i>Impact</i> Nombre de spectateurs par saison	701 720	661 314	693 675	750 000	750 000	+ 6,8 %

A la lecture de ce tableau, il apparaît nettement que *la stagnation des moyens consacrés aux théâtres nationaux avait entraîné la diminution du nombre de spectacles donnés chaque année et la baisse de leur fréquentation.*

Le renversement de la tendance en 1982 voit l'augmentation de la quantité de spectacles offerts s'accompagner d'un nouvel afflux de spectateurs.

I. — LA COMÉDIE FRANÇAISE

L'immense succès de ce théâtre n'a plus à être souligné.

La *progression modérée de sa subvention* (+ 12,2 % en 1981, + 20,04 % en 1982, + 12,71 % en 1983) reflète la situation saine de ce théâtre.

Les résultats financiers de 1981 (dernier exercice connu) des cinq théâtres nationaux font apparaître que *la Comédie Française seule dégage un bénéfice* (8 801 000 F).

Cette situation conduit votre Rapporteur à rappeler une fois encore *qu'il convient d'accompagner le succès des comédiens français par l'extension de leur théâtre.*

La salle Richelieu (900 places) ne permet pas d'accueillir le public potentiel de ce théâtre. De plus, les conditions de préparation d'un spectacle (décors, répétitions, éclairages, horaires...) ne permettent plus de pratiquer l'alternance, « *règle d'or du Théâtre Français et seule façon pour lui d'assumer convenablement sa mission à l'égard du répertoire* », notait l'an dernier votre Rapporteur. Il vous proposait donc de mettre trois salles à la disposition de la Comédie Française : une de 1 500 places, une autre de 900 places et enfin une dernière de 300 places pour des expérimentations.

II. — LE THÉÂTRE NATIONAL DE L'ODÉON

Cet établissement a vu sa subvention croître de 8,5 % en 1981, de plus de 24 % en 1982, mais de 9,55 % seulement en 1983.

III. — LE THÉÂTRE NATIONAL DE CHAILLOT

Cette année, la subvention de fonctionnement inscrite au projet de loi de finances 1983 pour le Théâtre National de Chaillot progresse de 13,33 % par rapport à 1982. Il faut rappeler que l'an dernier un réajustement avait eu lieu au profit de ce théâtre dont les crédits avaient augmenté de plus de 60 % par rapport à 1981.

Comme le montre le rapport de la Cour des Comptes pour 1982 analysé ci-dessous, *le théâtre national de Chaillot a pâti ces dernières années au moins autant de la fluctuation de ses crédits que de l'incohérence de la politique qui lui était imposée.*

Le renouvellement de sa direction et un financement stable devraient lui permettre de sortir du marasme où il était plongé.

IV. — LE THÉÂTRE DE L'EST PARISIEN

La reconstruction du Théâtre de l'Est Parisien reste à l'ordre du jour.

Le coût de la construction de la salle à son emplacement actuel, selon le programme architectural de base élaboré en 1979, avait été estimé à 67 000 000 F (valeur 1979).

Le réaménagement de la salle actuelle, pour satisfaire à toutes les normes de sécurité des salles de spectacles, a été estimé à 15 000 000 F.

Afin de permettre au T.E.P. de poursuivre ses activités pendant la durée des travaux, *la salle de répétition de l'avenue Gambetta est aménagée en salle de spectacles.* Un crédit de 5 000 000 F a été inscrit au budget 1982 à cet effet.

L'Etat subordonnait l'an dernier sa participation à la construction d'une nouvelle salle à une décision préalable de la région Ile-de-France ou de la Ville de Paris de contribuer, pour leur part, à l'opération.

Cette année, 17 000 000 F (soit 41 % des crédits de construction des théâtres dramatiques nationaux) sont destinés à payer les frais du

concours ouvert en vue du choix du concepteur, à passer les contrats d'ingénierie et à préparer le terrain. Mais le Ministère se refuse à évaluer le coût d'ensemble de l'opération. Dans l'immédiat, cela relève d'un pragmatisme certain. Mais qu'advierait-il à l'avenir si l'on constatait que l'opération exige des sommes beaucoup plus fortes qu'on ne pouvait l'escompter ? Ne serait-il pas alors tout aussi déraisonnable de poursuivre que d'interrompre la reconstruction engagée ?

V. — LE THÉÂTRE NATIONAL DE STRASBOURG

Le dynamisme de son équipe, la grande qualité et l'originalité de ses créations sont unanimement reconnues.

La nomination de M. Jean-Pierre Vincent comme Administrateur général de la Comédie Française à partir du mois d'août 1983 et la mission de réflexion dont il est chargé sur l'avenir du premier des théâtres nationaux attestent de l'écho favorable qu'a rencontré son action à Strasbourg.

Toutefois, des problèmes financiers se posent au théâtre national de Strasbourg dont les crédits augmentent de plus de 20 % cette année (plus forte croissance parmi les théâtres nationaux). La Cour des comptes, dans son rapport pour 1982 a tenté d'analyser les causes de ces difficultés.

VI. — LES OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES DANS SON RAPPORT DE 1982 ET LES RÉPONSES DU MINISTRE DE LA CULTURE À PROPOS DES THÉÂTRES NATIONAUX DE STRASBOURG (1) ET DE CHAILLOT (2)

La Cour des comptes s'est livrée à un examen des comptes des théâtres de Strasbourg et de Chaillot. Celui-ci a fait apparaître une sensible dégradation des résultats de ces deux établissements, que le manque de cohérence dont souffre l'action des autorités de tutelle n'a pu qu'accentuer.

(1) Etablissement public national à caractère industriel et commercial depuis 1972.

(2) Etablissement public national à caractère industriel et commercial depuis 1968.

En effet, estime la Cour :

« Le contrôle trop lointain exercé sur l'établissement de Strasbourg n'a pas permis de contenir une aggravation des charges publiques fort lourdes par rapport aux résultats obtenus. Au contraire, la multiplication des interventions, aussi contraignantes que fluctuantes, a fâcheusement obéré la gestion du théâtre de Chaillot. »

« Pour échapper aux inconvénients de ces deux attitudes opposées, il serait en tout cas souhaitable que l'autorité de tutelle assignât aux dirigeants de ces institutions des orientations durables et des objectifs clairs et veillât à les faire respecter. »

- **Le théâtre national de Strasbourg**

Pour la Cour, depuis sa création, l'établissement public du théâtre de Strasbourg a bénéficié d'une administration stable, des mêmes installations et de concours financiers irrégulièrement mais constamment croissants.

En dépit de ces conditions favorables, **les résultats de son activité se sont sensiblement détériorés.** *« Si le nombre des spectacles produits et des représentations a peu varié, celui des spectateurs a considérablement diminué : de plus de 114 000 au cours de la saison 1974-1975 (plus de 80 000 à Strasbourg), il a régressé à 51 000 environ en 1979-1980 (moins de 50 000 à Strasbourg), soit une chute de 55 % au total et de 38 % à Strasbourg. »*

« Cette évolution va directement à l'encontre de l'objectif explicitement assigné à l'établissement par son statut : « favoriser l'accès aux valeurs culturelles transmises par le théâtre au public le plus large et le plus diversifié ». Si le taux d'occupation s'est maintenu à 75 % environ, il s'est appliqué à un nombre de places en constante diminution : de 756 en moyenne par représentation en 1974-1975 à 437 en 1979-1980, en raison, soit d'aménagements apportés à la salle affectée au théâtre, soit de la présentation de spectacles dans des lieux extérieurs de capacité restreinte (220 places dans un hangar d'anciennes forges, 100 places dans une ancienne annexe de la marie, 80 places sur le parvis de la cathédrale). Cette diversification des lieux de spectacle a entraîné une sous-utilisation de la salle principale, qui n'a accueilli que 70 représentations en 1979-1980, peu compatible avec l'exclusivité de son affectation à l'activité théâtrale. Elle restreint aussi les possibilités de tournée : les spectacles conçus pour être présentés dans des lieux très particuliers ne peuvent que difficilement se dérouler ailleurs. »

Dans sa réponse, le **Ministre de la Culture** fait observer que la Cour a justement relevé la baisse du nombre des spectateurs entre 1974 et 1979. Il faut, toutefois, noter que *cette tendance ne traduit pas un mouvement de désaffection du public à l'égard du théâtre national de Strasbourg*, mais résulte, le plus souvent, comme l'a observé la Cour, d'une diminution du nombre de places offertes, correspondant à des expériences artistiques nouvelles qui obéissent à des contraintes scénographiques originales.

Il en va de même de la « diversification des lieux de spectacles ».

Le taux de fréquentation est resté élevé tout au long de cette période.

En outre, *un redressement s'est opéré à partir de la saison 1980-1981* : 160 représentation pour 80 313 spectateurs avec un taux de fréquentation de 97 %.

La Cour des comptes fait observer que ses remarques sur la baisse de fréquentation sont aggravées par le **nombre important d'invitations distribuées** (12 à 18 % en moyenne, parfois plus de 50 %).

Pour le Ministre, la distribution « libérale » d'invitations soulignée par la Cour s'inscrit, pour certains spectacles, dans l'organisation de la promotion du spectacle.

La Cour note aussi que la politique de prix modérés n'a pas réussi à enrayer la diminution du nombre des spectateurs.

« Dans ces conditions, le produit des spectacles n'a pas dépassé 810 000 francs en 1979, soit 12 % de moins qu'en 1974, en francs courants, et n'apportait plus que 6 % des ressources au lieu de 12,3 % en 1974. »

« Parallèlement, le coût s'est élevé sensiblement. Le total des dépenses a doublé en cinq ans, la progression étant pour l'essentiel imputable aux charges de personnel et particulièrement aux rémunérations du personnel artistique et des enseignants de l'école d'art dramatique annexée au théâtre ».

Le **Ministre de la Culture** admet que l'accroissement du coût de l'établissement au cours de la période est un fait indéniable. Mais on ne saurait en tirer la conclusion que ces charges s'accroissent au détriment de la production.

La Cour a également critiqué l'Ecole d'art dramatique dont le fonctionnement est onéreux. « *Les dépenses sont passées de 1,35 million de francs en 1977 à 1,72 million en 1979, pour un effectif qui s'est échelonné de 26 à 37 élèves : le coût de formation s'établit à environ 50 000 francs par élève et par an. Ce coût résulte notamment d'un encadrement très dense* » (un enseignant pour trois élèves).

Le Ministre de la Culture souligne que le taux moyen d'encadrement des élèves par les professeurs dans les écoles supérieures d'art dramatique est généralement très élevé : en Allemagne fédérale ou dans les pays de l'Est, par exemple, il est de un professeur pour deux élèves.

L'administration de tutelle veillera à ce que l'identité budgétaire de l'Ecole de théâtre soit réaffirmée par rapport à la gestion de celui-ci.

La Cour observe aussi que « *les frais de publicité se sont aussi fortement accrus : leur montant, qui a plus que doublé de 1974 à 1979, a atteint 45 % du produit des représentations à Strasbourg.*

L'alourdissement des charges est d'autant plus préoccupant qu'il affecte davantage les frais fixes, passés de 58,5 % du total des dépenses, en 1976, à 67,7 % en 1979, que les dépenses directes de production et de représentation des spectacles.

Ainsi, un établissement de plus en plus coûteux fonctionne au bénéfice d'un public de plus en plus restreint.

La charge qu'il impose aux finances publiques se trouve encore accrue par des pratiques budgétaires peu rigoureuses.

De manière habituelle, à l'exception toutefois de l'année 1978, les prévisions de recettes propres sont surévaluées ».

...« *C'est dans ces conditions que le montant des subventions publiques a plus que doublé de 1974 à 1979. Elles fournissaient, cette dernière année 91,3 % des recettes, au lieu de 80,5 % en 1974. Rapportée au nombre des spectateurs, la contribution des fonds publics a progressé bien davantage. Compte non tenu des subventions que reçoivent de leur côté certaines troupes accueillies par le théâtre de Strasbourg.*

En conclusion, la Cour estime « qu'une telle évolution appelle, à l'évidence, un vigoureux effort de la direction de l'établissement,

comme de l'autorité de tutelle, tendant à maîtriser la croissance des charges et à obtenir des résultats qui soient à la mesure des efforts consentis. »

• **Le théâtre national de Chaillot**

Cet établissement a souffert depuis 1972 du manque de continuité de la politique des autorités de tutelle à son égard.

Le Ministre de la Culture ne peut qu'admettre que la Cour est fondée à relever les errements de l'autorité de tutelle à l'égard du théâtre national de Chaillot. En effet, les changements successifs de politique à l'égard de ce théâtre ont eu des incidences inévitables sur la direction de cet établissement, et l'ont empêché de mener à bien sa mission, définie par les statuts, de « *favoriser le renouvellement des formes et des conditions de la création théâtrale contemporaine* ». Il est, en particulier, regrettable que l'accroissement en francs courants des charges fixes ait accru leur part relative au détriment des dépenses artistiques.

Quelques chiffres illustrent ce phénomène :

— **La fréquentation a baissé régulièrement :**

1967 : 400 000 spectateurs

1971 : 175 000 spectateurs

1973 : 140 000 spectateurs

1979 : 90 000 spectateurs

— **Le coût moyen par spectateur s'est fortement élevé :**

1971 : 45 F.

1976 : 221 F.

1979 : 172 F.

Ainsi, alors que le théâtre ne supportait plus de dépenses directement liées à la production et à la représentation des spectacles le coût moyen par spectateur n'en avait pas moins presque quadruplé en huit ans.

— **La subvention de l'Etat a varié à l'excès :**

1974 : 9,5 M.F.

1976 : 18,9 M.F.

1978 : 14,8 M.F.

1979 : 13,9 M.F.

1980 : 12,5 M.F.

— **Des politiques contradictoires ont alterné à un rythme trop rapide :**

1972 :

- installation du T.N.P. à Villeurbanne ;
- rénovation de Chaillot (transformation complète de la salle principale — coût 40 M.F. — et programme d'activité ambitieux).

1974 ;

- définition du nouveau programme d'activité alors que le précédent n'avait pas été réalisé ;
- doublement de la subvention de l'Etat.

1977 :

- la production de nouveaux spectacles est prohibée ;
- les dépenses directement liées aux spectacles sont proscrites ;
- tout le personnel permanent est maintenu ;
- la subvention de l'Etat est réduite de 27,5 %.

1978 :

- la production de deux nouveaux spectacles est autorisée ;
- un nouveau programme d'activité est établi ;
- la subvention de l'Etat, dont l'augmentation avait été annoncée, est réduite.

1979 :

- étude d'un nouveau programme d'activité.

La Cour des comptes stigmatise ces changements de cap incessants :

« Ainsi, pendant toute cette période, le ministère de la culture a multiplié les décisions contradictoires. Après avoir approuvé en 1972 un projet artistique mettant l'accent sur la création et un programme de travaux lourd d'incidences financières sur l'exploitation ultérieure, il écarta l'auteur de ce projet. Après avoir accordé à son successeur des moyens accrus pour appliquer une politique aussi ambitieuse, il réduisit substantiellement ces moyens en interdisant la production de spectacles. Depuis lors, il n'assigna plus, à l'activité du théâtre, au moins jusqu'en 1980, d'orientation claire et durable. La direction de l'établissement s'est ainsi trouvée hors d'état d'organiser sa gestion au regard

de perspectives autres qu'à court terme. Cette attitude apparaît d'autant plus critiquable, qu'après avoir subi les inconvénients liés à l'instabilité de sa direction et les conséquences inévitables de la fermeture de sa salle principale, le théâtre se devait de retrouver un public qui s'était éloigné et découvrir un meilleur usage d'une salle profondément originale : dans de telles circonstances, une action continue et plus mûrement élaborée eût été particulièrement nécessaire ».

Ces incohérences ne peuvent être justifiées aux yeux de la Cour des comptes par des impératifs financiers :

« La suppression des crédits de production, en contradiction avec les caractéristiques mêmes de cette salle, conçue précisément comme un instrument de création, l'était aussi avec les dispositions du décret du 21 octobre 1968, portant statut du théâtre, qui lui fixe la « mission de favoriser le renouvellement des formes et des conditions de la création théâtrale contemporaine ». Financièrement, elle n'était pas fondée sur une analyse exacte. Certes, les dépenses avaient fortement augmenté depuis 1972. En 1976, elles avaient presque doublé et un effort de modération était donc justifié. Mais, comme cette progression affectait surtout les dépenses permanentes, c'est sur elles qu'il eût été préférable de faire porter les abattements et non sur les dépenses artistiques dont l'accroissement avait été plus modeste. Aussi bien l'exécution des budgets de 1977 et 1978 a-t-elle montré qu'un tel choix était possible : de substantielles économies ont été réalisées sur les charges fixes, notamment sur les dépenses de personnel. Encore l'effectif a-t-il été maintenu jusqu'en 1978 à un niveau supérieur aux besoins correspondant à l'activité réelle, pour n'être ramené de 124 à 105 emplois qu'en 1980. Pendant trop longtemps, les décisions de l'autorité de tutelle n'ont pas permis de réduire suffisamment les charges permanentes, alors même que la suppression ou la stricte limitation des crédits de production entravait le développement de l'activité théâtrale.

L'application de directives aussi changeantes ne pouvait manquer de se traduire par une nouvelle dégradation dans les résultats ».

Cette politique n'a pas permis d'utiliser pleinement les deux salles, notamment la salle principale. Au cours des années 1976, 1977 et 1979, moins de 100 représentations par an s'y sont déroulées. De plus, les possibilités de modification du dispositif scénique imaginées en 1972 n'ont pratiquement pas été utilisées.

A l'inverse, le Ministre de la Culture fait observer que la salle Gémier a permis de mener une politique très active d'accueil des trou-

pes dramatiques entre 1975 et 1980, dont le succès est reflété par les statistiques suivantes.

Saison	Nombre de spectacles	Nombre de spectateurs	Nombre de représentations	Taux de fréquentation
1975-1976	4	24 636	154	(Pourcentage) 30
1976-1977	6	34 707	140	50
1977-1978	7	39 524	176	48
1978-1979	6	40 243	153	51,3
1979-1980	6	42 839	153	54

La Cour des comptes conclut :

« L'entrée en fonctions d'un nouveau directeur (1), le 1^{er} juillet 1981, s'est accompagnée d'une considérable augmentation du budget de l'établissement. Celui-ci ne pourra, cependant, remplir efficacement la mission de création et de diffusion définie par son statut que si sa direction, avec l'accord de l'autorité de tutelle, entreprend la mise en œuvre d'un programme cohérent et continu de redressement. »

(1) Au vu d'un programme fondé essentiellement sur la création, une subvention correspondant aux besoins exprimés dans le rapport remis par M. Vitez à l'issue de sa mission exploratoire a été dégagée en 1982. C'est ainsi qu'au cours de la saison 1981-1982 le théâtre national de Chaillot a présenté dans la grande salle trois productions propres (*Faust*, *Britannicus*, *Tombeau pour 500 000 soldats*) en alternance et deux accueils importants ; dans la salle Gémier, trois productions de jeunes metteurs en scène et deux mises en scène de Antoine Vitez en alternance, *l'Orfeo* de Monteverdi et *Hippolyte* de R. Garnier.

Ces activités sont complétées par des animations régulières dans le grand foyer en début et en fin d'après-midi (marionnettes, conteurs, formes brèves expérimentales) et par un cycle de concerts.

CHAPITRE IV

LA DÉCENTRALISATION

I. — LES CENTRES DRAMATIQUES NATIONAUX

Leurs subventions ont augmenté de 40 à 50 % selon les cas en 1982 et de 15 % en 1983. En contrepartie de cette augmentation, les 20 C.D.N. et les 6 C.D.N. pour la jeunesse s'étaient engagé à assurer la présence d'une équipe de création dans leur ville et région d'implantation, avec troupes et ateliers de formation.

Suventions globales attribuées aux Centres dramatiques nationaux :

1979 : 71 350 831 F

1980 : 77 524 854 F

1981 : 83 774 854 F

1982 : 147 844 518 F.

Pour le Ministère de la Culture, les centres dramatiques nationaux ont pour mission « *d'étendre la présence du théâtre dans chacune des villes et des régions concernées, sans oublier les campagnes, les petites agglomérations et les quartiers périphériques, où existe souvent un public peu impliqué par l'art et le développement culturel, tels que le monde du travail et les milieux socialement défavorisés. Le dialogue doit être approfondi avec les partenaires socio-culturels et les forces vives de la région, dans un esprit de concertation avec toutes les instances politiques et administratives.*

« *Cette action d'intérêt public recherchera la plus grande audience, dans l'indépendance des options artistiques de chacun et en faisant prédominer constamment un souci de qualité, fondé sur une grande rigueur professionnelle.* »

II. — LES COMPAGNIES DRAMATIQUES INDÉPENDANTES

SUBVENTIONS GLOBALES ATTRIBUÉES AUX COMPAGNIES DRAMATIQUES INDÉPENDANTES DE 1979 A 1982

	Compagnies « hors commission »	Compagnies « en commission »	Total
1979.....	18 062 000	10 010 000	28 072 000
1980.....	21 630 000	10 400 000	32 030 000
1981.....	27 500 000	10 900 000	38 400 000
1982.....	75 700 000	20 360 000	96 060 000

En 1981, 463 dossiers ont été soumis à l'avis de la Commission d'aide aux compagnies dramatiques qui s'est réunie les 9 et 10 décembre 1980 en vue de la répartition des crédits de l'exercice 1980.

A la suite de ces réunions, 146 compagnies théâtrales ont été subventionnées pour un montant total de 10 900 000 F.

Le nombre des compagnies théâtrales subventionnées directement (compagnies « Hors-commission ») a été, pour cette même année, de 43 pour un montant total de 27 500 000 F.

Pour 1982, la Commission d'aide aux compagnies dramatiques qui a tenu séances les 14, 15 et 16 décembre 1981, a examiné 630 dossiers. 232 compagnies théâtrales ont été subventionnées pour un montant total de 20 360 000 F.

En outre, pour cette même année, 114 compagnies théâtrales ont été subventionnées directement pour un montant total de 75 700 000 F.

A. — La Commission consultative d'aide aux compagnies dramatiques

La Commission consultative d'aide aux Compagnies dramatiques a succédé, par arrêté du 22 janvier 1974, à la Commission consultative d'aide aux animateurs de compagnies théâtrales qui fonctionnait depuis 1964. Elle vient d'être modifiée en avril 1982 (Arrêté du Ministre de la Culture en date du 13 avril 1982. Cf en annexe).

Devant la multiplication du nombre de compagnies dramatiques indépendantes demandant reconnaissance et aide de l'Etat, sur l'ensemble du territoire, il a été décidé de transformer la composition de la Commission consultative d'aide aux compagnies dramatiques. La précédente formation, qui était essentiellement parisienne, ne suffisait plus, en effet, depuis plusieurs années, à donner des avis fondés sur la totalité de l'activité théâtrale à travers le pays.

Il est donc institué désormais, par arrêté du 13 avril 1982, auprès de la Direction du théâtre et des spectacles, une **Commission consultative nationale et treize groupes de travail régionaux ou interrégionaux, d'aide aux compagnies dramatiques.**

Ces commissions commenceront à fonctionner en 1983. Il faut souligner que les décisions définitives sont arrêtées au sein de la Commission nationale.

Conformément aux engagements pris, *deux salles parisiennes, le Théâtre de l'Athénée et le Théâtre de la Tempête, ont été mises à la disposition des compagnies dramatiques indépendantes en 1982.*

B. — La Commission consultative d'aide à la création dramatique

La Commission consultative d'aide à la création dramatique a succédé, par arrêté en date du 25 avril 1967, à l'aide à la Première Pièce, qui fonctionnait depuis 1948.

Sa composition et ses compétences ont été modifiées en avril 1982 (Arrêté du Ministre de la Culture en date du 20 avril 1982. Cf en annexe). Le nombre de ses membres passe de 13 à 21.

Désormais, la commission peut être saisie directement par des auteurs dramatiques ayant déjà été joués par une compagnie professionnelle ou publiés (mais pas à compte d'auteur).

Elle peut aussi s'intéresser au théâtre de recherche : créations collectives, spectacles ne reposant pas sur un texte...

La création dramatique pourra ainsi être prise en compte sous toutes ses formes.

Le tableau ci-dessous fait ressortir la répartition des aides accordées par la commission :

Type d'aide	1982	1983
Compagnies et théâtres privés	4 747 000	—
Aide directe aux auteurs	2 100 000	—
Projets de recherche	1 000 000	non encore connu
Réalisations faisant appel à l'audiovisuel ...	3 200 000	—
<i>Total 1</i>	11 047 000	15 547 000
Théâtres nationaux	9 600 000	19 573 250
<i>Total 2</i>	20 647 000	35 120 250

CHAPITRE V

LE THÉÂTRE PRIVÉ

I. — L'ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN DU THÉÂTRE PRIVÉ

L'aide de l'Etat aux théâtres privés est attribuée par l'intermédiaire de l'Association pour le soutien du théâtre privé.

ÉVOLUTION DU FONDS DE SOUTIEN DEPUIS 4 ANS

Année	Subvention Etat	Subvention de la ville de Paris	Produit de la taxe parafiscale	Cotisations volontaires aide à l'équipement
1979	4 200 000	3 300 000	6 872 769	8 590 084
1980	4 210 240	4 200 000	8 500 000	7 500 000
1981	5 210 240	4 750 000	7 200 000	11 000 000
1982	9 910 240			
Prévisions 1983	9 910 240	non connue	(prévisions) 11 000 000 si non majoration des cotisations	

Le montant de cette aide stagne en 1983 et votre Rapporteur le déplore, même s'il sait que cette aide a été majorée de 90 % l'an passé.

Un nouveau système d'aide à l'exploitation, qui se substitue à l'ancien régime de coproduction, vient d'être mis en place au sein de l'Association. Il comprend, d'une part, un système de garantie qui couvre une fraction (actuellement 25 %) des déficits des théâtres bénéficiant de l'intervention du Fonds et d'autre part, un ensemble de mesures incitatives. Celles-ci visent à apporter une aide à la création de pièces nouvelles d'auteurs d'expression française, à prendre en charge tout ou partie des rémunérations du personnel engagé dans des pièces exigeant une distribution importante et à financer une partie du coût du montage des spectacles dans les établissements d'une capacité inférieure à 500 places.

Par ailleurs, il a été tenté en 1981 de mettre en œuvre dans le cadre de la section équipement un système « d'aide à l'établissement » en faveur des jeunes directeurs qui viennent d'acquérir un fonds de commerce d'entreprise théâtrale. *Cette expérience, qui a dû être interrompue pour des raisons techniques en 1982, sera sans doute reprise en 1983.*

II. — LES TOURNÉES THÉÂTRALES

Il serait souhaitable d'envisager le rétablissement de l'aide en faveur du secteur privé des tournées théâtrales. Depuis la création des maisons de la culture, toutes les subventions octroyées à ces tournées ont été supprimées.

Aujourd'hui, la survie de cette forme intéressante de diffusion du répertoire théâtrale dépend peut-être de l'octroi d'une aide de l'Etat.

Le Ministère de la Culture devrait mettre à l'étude les conséquences d'une telle subvention.

CHAPITRE VI

L'ENSEIGNEMENT DE L'ART DRAMATIQUE

I. — LE CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR D'ART DRAMATIQUE

Les perspectives financières pour 1983 s'établissent comme suit :

Intitulé	Dotation 1982	Prévision 1983	Variation 1982-1983
<i>Chapitre 36.40 :</i> Subvention de fonctionnement (budget autonome)	1 493 930 F	1 630 223 F	+ 9,1 %
<i>Chapitre 37.93</i> Formation continue du personnel	13 443 F	15 775 F	+ 17,3 %
<i>Chapitre 43.91 :</i> Bourses des élèves	525 658 F	584 380 F	+ 11,17 %

II. — LES DÉPARTEMENTS D'ART DRAMATIQUE DES CONSERVATOIRES NATIONAUX DE RÉGIONS ET DES ÉCOLES NATIONALES DE MUSIQUE

Ils devraient être au nombre de 5 pour la prochaine rentrée : Lille, Rennes, Bordeaux puis Montpellier et Grenoble.

Leurs moyens passeront en 1983 de 1,1 MF à 1,2 MF, soit une augmentation de 9 % (chapitre 43-40, article 17). 21 bourses supplémentaires leur seront accordées portant ainsi leur nombre total à 46.

CONCLUSION

Votre Commission des Affaires culturelles a donné un avis favorable aux crédits destinés au théâtre dramatique en 1983.

DEUXIÈME PARTIE

LE CINÉMA

INTRODUCTION

Avec 249,5 millions de francs de crédits, soit un doublement par rapport à 1982, une vaste réforme de ses structures et une augmentation du nombre de ses spectateurs, le cinéma français se porte mieux.

Un public plus nombreux

La fréquentation des salles de cinéma s'est accrue en 1981, où elle atteint 187 millions de spectateurs, et dépassera assez largement ce chiffre en 1982.

Le centre d'études des supports de publicité (C.E.S.P.) a mené, pour 1982, une enquête sur l'audience de la presse et du cinéma (1). Il ressort de ce sondage que 3 378 000 personnes iraient au moins une fois par semaine au cinéma et que 18 505 000 personnes seraient allées au cinéma au moins une fois dans l'année écoulée ; le nombre d'entrées hebdomadaires s'élevant à 4 313 000.

Toutefois, *cette prospérité apparente dissimule des disparités*. L'augmentation de la fréquentation (2) profite essentiellement aux films dits porteurs, aux salles les plus compétitives et aux grosses sociétés de distribution.

(1) Cette enquête, réalisée sur plus de 1 000 points différents, porte sur la population française âgée de 15 ans et plus, soit 39 200 000 personnes, et a été réalisée sur 15 346 personnes représentatives de cette population et réparties en 3 vagues d'octobre 1981 à mai 1982. Les résultats comportent une analyse détaillée par âge, sexe, habitat, catégorie socio-professionnelle, niveau d'instruction, équipement du foyer et revenus. Cette enquête analyse les lecteurs de 76 quotidiens (6 quotidiens nationaux et 72 quotidiens de province), 96 magazines et les spectateurs de l'ensemble des salles de cinéma.

(2) Voir en annexe l'évolution de la production de films français et le nombre de spectateurs en France de 1947 à 1981.

Une réforme ambitieuse

La plus importante depuis la guerre, elle a été entamée avec l'adoption de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle qui a trois objectifs :

— la réglementation de la concurrence faite aux films par les *vidéo-cassettes* (article 89),

— l'instauration d'une diversification suffisante à l'intérieur de l'activité cinématographique où les *groupements et ententes de programmation* sont désormais soumis à un agrément préalable (article 90),

— l'institution d'un *médiateur du cinéma* chargé d'assurer le respect de la concurrence dans l'activité cinématographique,

Cette loi n'est qu'un élément du dispositif général.

En effet, cette réforme sera poursuivie par :

— l'élaboration d'un projet de loi sur la *propriété artistique*,

— l'établissement d'un *code de la concurrence* propre au cinéma,

— la création dès 1983 d'un *Institut de financement du cinéma*,

— la réorganisation de la *Commission d'avances sur recettes*,

— la constitution d'une *agence pour le développement régional du cinéma*

— la création d'une *école du cinéma* (1).

Dès cette année, un nouvel élan a été imprimé aux structures du cinéma.

A la *cinémathèque française*, le Ministre de la Culture a demandé, en février 1982, à M. Costa Gavras, nouveau président de l'association, d'élaborer un plan de relance afin de faire de la cinémathèque : « *la grande institution de conservation et de mise en valeur du patrimoine cinématographique dont la France a besoin* ».

(1) Une mission d'études sur l'enseignement de l'audiovisuel a été confiée à M. Jean-Denis Bredin ; elle devra remettre son rapport en juin 1983 ; il consistera en un projet de réorganisation de la formation aux métiers du cinéma et de l'audiovisuel ; plus modeste, la proposition de projet d'enseignement pour l'IDHEC s'appliquera dès novembre 1982.

Ce programme concernerait essentiellement les points suivants :

— la conservation matérielle des films, ainsi que leur restauration, la recherche des films disparus, la programmation des films en dépôt ;

— la présentation des collections du Musée et sa transformation en « *Musée National du Cinéma* » ;

— la création d'une grande bibliothèque du cinéma, comprenant un service de publication et d'éditions ; l'ouverture de la cinémathèque aux chercheurs français et étrangers ;

— la coordination avec les autres cinémathèques françaises ; les échanges et la collaboration avec les cinémathèques étrangères.

Parallèlement, la refonte des statuts et la reconnaissance d'utilité publique sont envisagées.

Tout récemment, une aide sélective à la distribution d'œuvres cinématographiques françaises et étrangères a été mise en place (arrêté du Ministre de la Culture en date du 14 octobre 1982). 500 000 F au maximum peuvent être attribués pour la copie et la publicité de films sélectionnés par la commission d'aide sélective à la distribution.

Tels sont les principaux axes de la première phase de la réforme du cinéma.

Votre commission des Affaires culturelles va continuer à en suivre tous les développements.

CHAPITRE PREMIER

LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Le tableau ci-après reproduit les crédits destinés au cinéma et inscrits au budget de la culture pour 1983.

I. — CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

	Budget 1982	Mesures nouvelles (arrondies)	Projet 1983
<i>Chapitre 36-40 (ancien)</i>			
<i>Chapitre 36-60 (nouveau) :</i>			
Art. 40 - centre national de la cinématographie	33 894 058	3 900 000	32 573 770
<i>Chapitre 43-40 :</i>			
Art. 81 - musée et cinémathèque ..	5 472 401	7 000 000	12 765 722
Art. 82 - I.D.H.E.C.	6 241 568		6 516 197
Art. 83 - encouragements à diverses activités cinématographiques	6 996 631	3 000 000	10 108 577
Art. 84 - Création et diffusion cinématographiques	10 000 000 (1)	54 000 000	69 000 000
Art. 85 - création et diffusion audiovisuelles	39 966 869	34 500 000	74 466 869
	102 571 527	102 859 608	205 438 135

(1) Ces crédits étaient inscrits en 1982 à l'article 86.

1) En 1982, la substantielle augmentation des crédits inscrits au chapitre 36-60 (nouveau), ancien chapitre 36-40, qui contribue à l'équilibre du budget de fonctionnement du Centre national de la cinématographie, a permis :

— d'une part, de reconstituer, à hauteur de 5 800 000 F le fonds de roulement de l'établissement, amputé des versements opérés à la

suite des marchés se rapportant à la construction d'une tranche nouvelle de bâtiments destinés à entreposer les films sur support « nitrate » détenus par la cinémathèque française. Ces locaux ont été réceptionnés en juillet 1982,

— d'autre part, de majorer, dans des proportions importantes la subvention apportée par l'Etat au Centre national de la cinématographie, conférant à celui-ci une plus grande autonomie vis-à-vis de la profession,

— enfin, de recruter de 13 nouveaux agents dont 10 techniciens et 3 animateurs.

Pour 1983, malgré les apparences, les crédits du chapitre 36-60 croissent de 3 900 000 F car la dotation de 5 800 000 F destinée au fonds de roulement n'est pas reconduite. Cette augmentation est destinée partiellement à la réforme du cinéma (médiateur et développement régional du cinéma).

2) L'importante mesure nouvelle de 7 000 000 F inscrite à l'article 81 du chapitre 43-40 doit permettre de financer le programme de développement de la cinémathèque française analysé dans l'introduction.

3) la majoration de 3 000 000 F de l'article 83 sera consacrée à des actions en faveur des **manifestations cinématographiques décentralisées**, à des actions en milieu scolaire et à des aides à la mise en valeur du patrimoine cinématographique à l'échelon régional (ex. cinémathèque de Toulouse, Institut Lumière à Lyon).

Cet article sert traditionnellement au financement de subventions à Unifrance films, au festival de Cannes, à la cinémathèque de Toulouse, à diverses manifestations cinématographiques ainsi qu'à l'aide aux films de court métrage avant réalisation.

4) L'article 84, permettra d'abonder le compte du Trésor « soutien financier à l'industrie cinématographique » destiné à compléter la dotation de l'avance sur recettes (10 000 000 F).

Il permettra aussi de financer l'essentiel de la réforme du cinéma :

— rénovation et maintien des salles dans les zones insuffisamment desservies (35 000 000 F),

— incitation à l'exportation de films,

— création d'un fonds de garantie pour des prêts participatifs au sein de l'Institut de financement du cinéma.

5) L'accroissement des crédits de l'article 85 pour 1983 est destiné au fonds de création audiovisuel pour 9 000 000 F, à des concours à des créations d'œuvres ambitieuses sur un plan culturel par des réalisateurs confirmés pour 12 000 000 F et à des actions d'encouragement à des initiatives nouvelles dans le domaine de la création, de la recherche ou de la radiodiffusion radiophoniques et audiovisuelles pour 13 500 000 F.

II. — CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT

	A.P. 1982	A.P. 1983	Progression 1983/1982 (en %)
<i>Chapitre 56-91</i>	7 000 000	26 000 000	+ 271
<i>Chapitre 56-98</i>	1 100 500	1 110 000	+ 0
<i>Chapitre 66-40</i>	2 500 000	16 000 000	+ 540
<i>Chapitre 66-98 :</i>			
art. 46	750 000	1 085 000	+ 44,66
art. 47	100 000		

1) Les crédits inscrits pour 1983 au chapitre 56-91 sont destinés :

— d'une part à compléter l'aménagement des locaux du service des archives du film dans la Batterie de Bois d'Arcy. Ils serviront en outre à modifier, en vue de l'entreposage de films sur support acétate, les bâtiments réservés au Centre national de la cinématographie dans le Fort de Saint-Cyr, qui devrait être affecté prochainement au Ministère de la Culture,

— d'autre part, à acquérir et restaurer l'hôtel Eiffel, en vue d'y implanter un grand centre de documentation et d'information consacré au cinéma, grâce à la réunion des fonds de la cinémathèque française, de l'Institut des hautes études cinématographiques et d'autres organismes, préfigurant ainsi la Maison du Cinéma dont la création avait été préconisée par la mission Bredin.

2) Le service des archives du films détient près de 500 000 bobines de films dont 70 % sont sur support « nitrate ». Les crédits du chapitre 66-40 doivent permettre d'entreprendre à une grande échelle le transfert sur des supports « acétate » (6 000 000 F).

10 000 000 F sont, par ailleurs, consacrés à des participations financières dans des opérations de création de salles de cinéma dans les zones sous-équipées.

3) Les crédits des chapitres 56-98 et 66-98 (enveloppe recherche) ont pour objet de financer des recherches sur la conservation de documents filmiques et de mener des expériences d'utilisation de nouvelles techniques (cinéma holographique par exemple).

Votre rapporteur se félicite de l'ampleur sans précédent de l'effort entrepris. Il est tout particulièrement satisfait de constater que la conservation des archives du film reçoit enfin des moyens à la mesure des problèmes qu'elle pose.

CHAPITRE II

LA PRODUCTION

PRODUCTION DE FILMS DE LONG MÉTRAGE

	1980	1981	1982 jusqu'au 30/6
1° Nombre de films produits :	189	231	73
dont Films 100 % français	144	186	62
dont Films de coproduction	45	45	11
2° Coût total des films produits (en millions de francs) :	808,58	1 038	382,91
dont Films 100 % français	505,17	681,19	293,46
dont Films de coproduction	303,41	356,81	89,45
3° Coût moyen des films produits (en millions de francs) :	4,28	4,49	5,25
dont Films 100 % français	3,51	3,66	4,73
dont Films de coproduction	6,74	7,93	8,13
4° Aide directe à la production des films (en millions de francs) :			
Soutien automatique (subventions versées) :			
— production	130,81	194,85	80,53
dont — avances sur recettes (dotations fixées) (1)	25,14	28,18	23,45

1) Voir en annexe la liste des contrats d'avance sur recettes conclus en 1981 et durant le premier semestre 1982.

LES INDUSTRIES TECHNIQUES

Le décret n° 77-361 du 28 mars 1977 permet d'accorder des subventions aux industries techniques du cinéma en vue de leur équipement, de leur modernisation, de leur restructuration et de mise au point industrielle de matérielle.

Un plan de modernisation des industries techniques a débuté en 1982. Un certain nombre de mesures sont prévues pour 1983. Parmi celles-ci l'on peut citer :

— *l'aide aux laboratoires* (acquisition de matériel, coordination des investissements en équipements modernes) afin de favoriser le tirage en France des copies de films étrangers. Les sociétés américaines se sont engagées à faire tirer 80 % des copies des films qu'elles distribuent en France par des laboratoires français ;

— *l'aide aux entreprises de doublage* pour permettre aux doubleurs français d'être présents dans la fabrication de copies destinées aux pays francophones ;

— *la mise en place de formules nouvelles de crédit bancaire* octroyé aux industries techniques dans la mesure où elles participent au financement des films.

CHAPITRE III

LA DÉCENTRALISATION DES ACTIVITÉS CINÉMATOGRAPHIQUES

I. — L'AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DU CINÉMA

Le Ministre de la Culture ambitionne de mener à bien la reconquête du public populaire au profit du septième art. Le droit au cinéma s'inscrirait dans les faits.

Dans ce but, le ministre de la Culture a, en avril 1982, confié à M. Jacques Barrault, chef du service du court-métrage, de la formation et de la création au Centre national de la cinématographie, la responsabilité d'une mission chargée de la décentralisation des activités cinématographiques et audiovisuelles. Placée sous l'autorité du Directeur général du Centre national de la cinématographie et du directeur du développement culturel au ministère de la culture, cette mission a pour vocation d'étudier et de proposer les principes et les modalités des différentes actions décentralisatrices en matière cinématographique et audiovisuelle à mettre en œuvre à l'initiative du ministère de la Culture. Elle assurera la coordination nécessaire entre les services du ministère et les relations avec les collectivités territoriales concernées. Elle devra mettre en place une agence pour le développement régional du cinéma. A cette fin, et dès le mois de juin 1982, une « Association pour la création de l'agence pour le développement régional du cinéma » a été constituée.

L'agence doit commencer à fonctionner à partir du 1^{er} janvier 1983. Elle devra :

— guider et soutenir les initiatives locales en jouant un rôle de conseil et d'expert ;

— rechercher toutes les possibilités de collaboration entre les collectivités publiques décentralisées et les exploitants privés, de façon à assurer la meilleure utilisation du réseau des salles existantes, menacées de disparition dans les petites villes et les zones rurales ;

— apporter son concours technique aux collectivités locales pour l'investissement et la gestion de salles de cinéma.

Pour atteindre ces objectifs, elle favorisera la cohérence d'une politique d'implantation et de modernisation dans les municipalités et en concertation avec les organisations professionnelles du cinéma.

A la demande des collectivités publiques, d'associations ou d'entreprises privées d'exploitants indépendants, elle procédera à des études préalables aux opérations d'acquisition et d'équipement de lieux nouveaux (fréquentation possible, problèmes de voisinage avec d'autres salles, accès aux films).

Enfin, elle apportera des conseils sur les modes de gestion et facilitera le recrutement des personnels et les relations avec les organismes de financement.

Pour mener à bien cette politique, le projet de budget pour 1983 prévoit 35 millions de francs pour les opérations de maintien des salles et 10 millions de francs pour les opérations d'équipement, soit un total de 45 millions de francs.

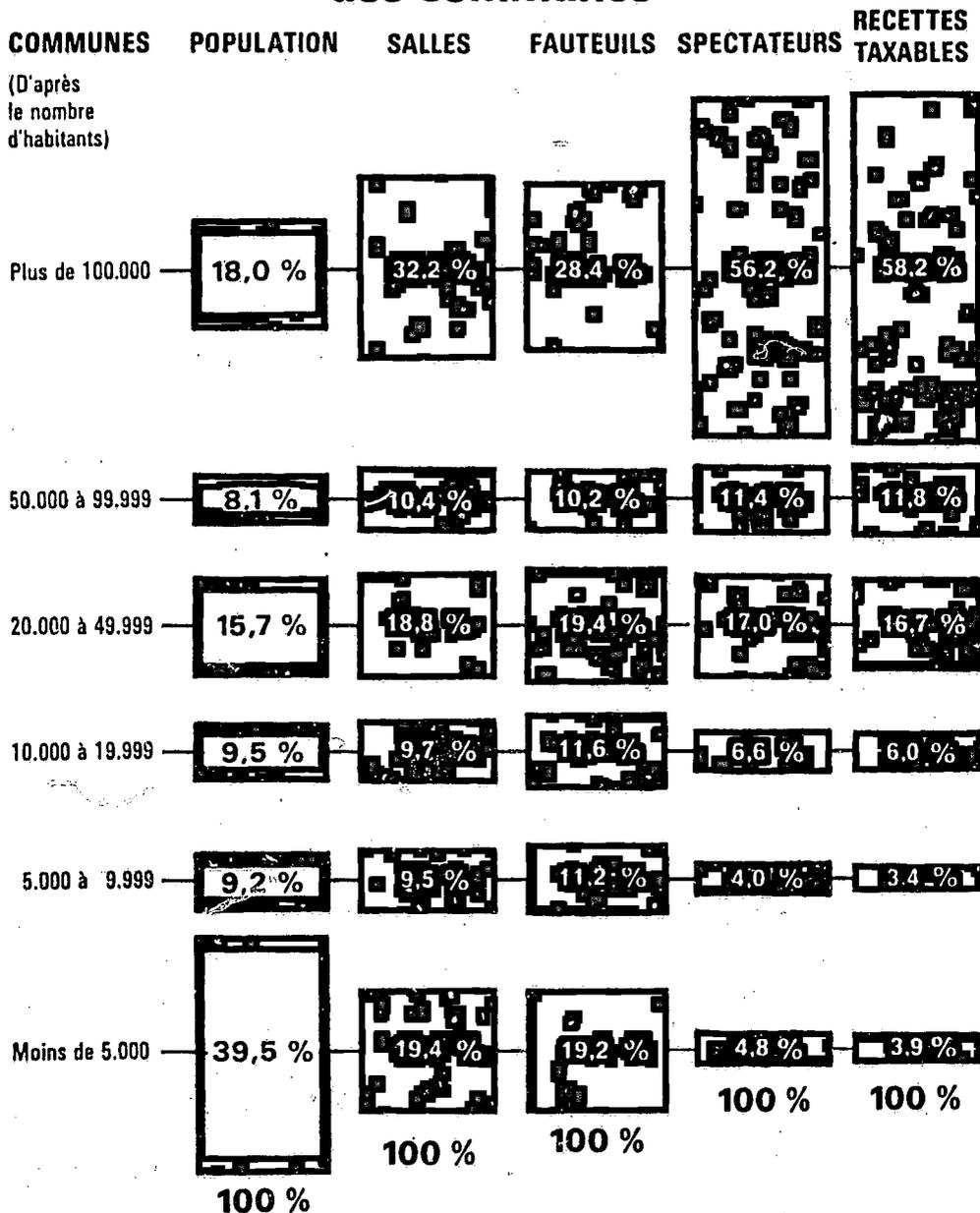
II. — LES DISPARITÉS GÉOGRAPHIQUES

La fréquentation du cinéma varie selon les zones géographiques.

Comme le montre le tableau ci-après, il existe d'importantes différences de fréquentation des salles de cinémas selon leur localisation dans les centres urbains, les périphéries ou dans les campagnes.

Ces écarts s'expliquent aussi bien par un relatif sous-équipement des petites communes que par des attitudes différentes à l'égard du septième art.

France 1981 / Equipement et résultats d'après l'importance des communes



A. — Les villes petites et moyennes

Les difficultés des exploitants de salles de cinéma des villes petites et moyennes résultent tant du retard avec lequel ils diffusent les films que des conditions financières de cette diffusion. Cette double discrimination est de nature à entraver le jeu de la libre concurrence entre exploitants de salles.

Dans une question écrite (n° 8.852 du 25 janvier 1982) posée au Ministre de la Culture, M. Gilbert Le Bris, député, rappelait que les exploitants des salles de cinéma des villes petites et moyennes devaient attendre cinq ou six semaines après la sortie du film avant de pouvoir en obtenir une copie. Dans le même temps, faisait-il remarquer :

« Les salles des grandes villes diffusent les films en exclusivité, bénéficient du lancement publicitaire national : presse, radio, télévision et absorbent la clientèle potentielle des villes moins importantes. De fait, alors que les entrées connaissent en moyenne une progression, elles reculent de 15 à 30 % dans les villes petites et moyennes ».

Il demandait donc au Ministre de prendre des mesures permettant à tous les exploitants de salles d'accéder dans les mêmes conditions aux films les plus récents.

Aux yeux du Ministre de la Culture,

« Il est en effet indispensable d'assurer les conditions d'un développement satisfaisant des petites et moyennes salles, notamment de salles appartenant à des exploitants indépendants, tant en raison de l'importance de leur rôle d'un point de vue social qu'en raison de la nécessité d'assurer une meilleure diffusion des films sur l'ensemble du territoire. L'adoption de mesures spécifiques à leur égard et de mécanismes propres à développer la diffusion des œuvres cinématographiques sur la base des exigences du pluralisme et de la décentralisation constituent l'un des objectifs que s'est fixé le Gouvernement en vue de répondre aux besoins de l'animation de la vie locale et aux nécessités de la reconquête d'un public populaire. L'accélération de la diffusion des œuvres cinématographiques doit être facilitée à la fois par des mesures visant à pallier les effets néfastes à la libre concurrence provoqués par certains abus de la concentration et par des incitations au tirage d'un plus grand nombre de copies. »

Cependant, il rappelait que ces principes trouvaient vite leurs limites puisque « on ne saurait toutefois négliger les impératifs d'une dis-

tribution échelonnée, tant dans l'espace que dans le temps, liés à la fois au caractère sélectif de la diffusion des œuvres et à la nécessaire limitation du nombre de copies en circulation » (JO, AN, 1^{er} mars 1982).

B. — Les zones rurales

Les statistiques ne rendent pas totalement compte de la fréquentation des salles de cinéma en milieu rural dans la mesure où l'animation culturelle est également assurée par des associations de bénévoles qui gèrent des salles de spectacles cinématographiques.

L'attention du Ministre de la Culture avait été attirée par M. Vincent Ansquer, député, sur les charges qui pèsent sur les bénévoles qui assurent, en milieu rural, la projection hebdomadaire de films. Il lui demandait de reconsidérer la soumission à l'impôt sur les sociétés de telles associations (question écrite n° 5367 du 16 novembre 1981).

Le Ministre de la Culture, dans sa réponse, a indiqué que :

« Le type d'exploitation cinématographique auquel fait allusion l'honorable parlementaire s'inscrit généralement dans le cadre du fonctionnement d'une association. Il n'est pas contestable que les équipes qui animent des associations sont constituées de personnes qui agissent le plus souvent à titre bénévole. Il est également certain que, du point de vue de l'action culturelle cinématographique en milieu rural, un intérêt majeur s'attache au maintien, et même au développement, des projections d'œuvres cinématographiques assurées dans de telles conditions. C'est pourquoi, dans la mise en œuvre des propositions contenues dans le rapport qui vient de lui être remis par la mission de réflexion pour une réforme du cinéma, le ministre de la culture s'attachera à adopter des mesures spécifiques en faveur de ce type d'activités culturelles. Certes, au plan strictement fiscal, les associations qui gèrent des salles de spectacles cinématographiques sont, à cet égard, soumises au droit commun. Toutefois, et dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire, le ministre de la culture a appelé l'attention du ministre de l'économie et des finances sur l'intérêt culturel des activités des associations dont il s'agit et lui a demandé que ses services veuillent bien examiner leur situation avec bienveillance. »
(JO, Assemblée nationale du 4 janvier 1982).

D'une manière générale, l'accent a été mis, à la suite du rapport Bredin, sur le soutien à une diffusion culturelle décentralisée du cinéma.

III. — L'AIDE AUX PETITES SALLES : UN AMENDEMENT DE LA COMMISSION

Afin de favoriser la densité du réseau des salles de cinéma, votre Rapporteur a envisagé d'étendre aux petites salles de cinéma la possibilité d'exonération partielle de taxe professionnelle ouverte par le paragraphe III de l'article 6 du projet de loi de finances pour 1983 aux autres entreprises de spectacle. L'article 24 du Code de l'industrie cinématographique, en son alinéa 2, définit comme de petites salles celles qui réalisent moins de 1 200 entrées hebdomadaires.

Cet allègement fiscal ne peut être décidé qu'à l'initiative des collectivités locales. Il appartiendrait donc à chacune d'entre elles d'évaluer la qualité du réseau de distribution cinématographique et de prendre la responsabilité de son amélioration.

La mesure peut concerner environ 2 000 salles, soit près de la moitié du parc français. Ces petites salles payent, en moyenne, environ 1 500 F de taxe professionnelle. Le coût maximum de l'amendement se situerait aux alentours de 3 millions de francs.

CHAPITRE IV

LES RELATIONS CINÉMA/TÉLÉVISION

Un rappel :

187 millions de spectateurs en salle financent 90 % de la production cinématographique, cependant que les 4 milliards de téléspectateurs ayant vu un film sur leur petit écran n'y contribuent (par l'intermédiaire des participations des sociétés de programme) qu'à concurrence de 10 %.

I. — LA DIFFUSION DE FILMS DE CINÉMA PAR LA TÉLÉVISION

A. — Le nombre maximum de films

En 1980, les dispositions annuelles des cahiers des charges des sociétés de télévision ont ramené de 150 à 130 le nombre maximum de films que les sociétés TF 1 et Antenne 2 sont autorisées à programmer chaque année.

Aucun changement n'est intervenu pour la société FR 3 qui doit donc, depuis 1975, programmer 4 films minimum par semaine.

Ces chiffres ont bien été respectés par TF 1 et FR 3. Antenne 2 a très légèrement excédé le seuil autorisé en 1981 :

Chaînes	Films français			Films étrangers			Totaux		
	pc	cc	Total	pc	cc	Total	pc	cc	Total
TF 1	82	—	82	47	—	47	129	—	129
A 2	57	20	77	29	26	55	86	46	132
FR 3	105	19	124	87	28	115	192	47	239
Total.....	244	39	283	163	54	217	407	93	500

(pc = programmation courante ; cc = ciné-club).

Les modifications aux cahiers des charges des sociétés de télévision apportées en 1982 laissent inchangées les dispositions relatives à TF 1 et à Antenne 2. En revanche, *FR 3 sera moins qu'avant une chaîne consacrée au cinéma*. FR 3 devra, désormais, programmer annuellement un nombre de films oscillant entre un minimum et un maximum. Pour 1982, cette chaîne pourra diffuser au moins 160 films et, au plus, 180. Antérieurement, seul le minimum de 208 films (4 au moins par semaine) lui était imposé. *FR 3 gagne une certaine souplesse de programmation à l'intérieur de chaque semaine, mais le nombre total de films diffusés est réduit d'au moins 28 par an.*

B. — Le quota de films français

Depuis 1980, les dispositions permanentes des cahiers des charges ont fixé, outre le maintien du quota national de 50 % minimum pour les films diffusés hors ciné-club et hors programme minimum, un quota national de 40 % minimum pour les films diffusés dans le cadre du ciné-club.

De nouvelles modifications aux cahiers des charges ont été apportées en 1982. Désormais, les films diffusés hors ciné-club doivent, pour 60 % au moins, émaner « *directement et exclusivement des pays de la communauté européenne* » et pour 50 % être « *d'expression française originale* ».

Pour les films de ciné-club, la situation reste inchangée.

Chaines 1981	Quotas nationaux	
	Hors ciné-club	Ciné-clubs
TF1	63,56 %	—
A2	66,27 %	45,45 %
FR3	54,68 %	40,42 %
Total	59,95 %	42,85 %

Pour 1981, toutes les sociétés ont respecté le quota.

C. — Délai minimum de diffusion à l'antenne

Les dispositions actuelles des cahiers des charges des sociétés de télévision fixent le délai minimum de diffusion à l'antenne à :

- 36 mois après l'obtention du visa d'exploitation du film,
- 24 mois après l'obtention du visa d'exploitation pour les films coproduits avec les sociétés de télévision.

Des dérogations à ces délais sont accordées par le Ministre de la Culture après avis de la Commission compétente.

II. — LE FINANCEMENT DU CINÉMA PAR LA TÉLÉVISION

A. — La part des sociétés nationales de télévision dans le financement des films

Les sociétés de télévision TF1, Antenne 2 et la S.F.P. ont constitué, en 1981, des filiales spécialisées dans la coproduction cinématographique : TF1 Film Production, Films A2 et la Société française de Production cinématographique. Seule FR3, qui bénéficie de la carte de producteur depuis 1975, n'a pas constitué de filiale.

Jusqu'à présent, TF1 et A2 se contentaient de participer financièrement à la réalisation de films de cinéma.

Depuis les dernières modifications des cahiers des charges de 1982, il est précisé que les sociétés TF1 et Antenne 2 devront, de préférence, coproduire des films ayant obtenu une promesse d'avance sur recettes. Cette dispositions pourrait, du reste, être étendue à FR3.

Pour les trois sociétés de programme, les ressources résultant de coproductions antérieures devront être ajoutées aux dotations consacrées annuellement aux coproductions.

Ainsi, depuis 1981, ces sociétés ont coproduit avec l'industrie cinématographique :

Années	Sociétés de télévision	Nombre de films	Montant de la part coproducteur (en francs) (1)
1981	T.F.1. Film - Production	9	13 875 000
	Films A.2	30	27 211 000
	F.R.3.	13	16 050 000
	S.F.P.C.	8	15 955 000
	Total	60	73 091 000
Premier semestre 1982	T.F.1. Film - Production	5	7 400 000
	Films A.2	4	3 600 000
	F.R.3.	7	6 250 000
	S.F.P.C.	2	2 050 000
	Total	18	19 300 000

(1) Les montants des coproductions indiqués ci-dessus correspondent à des engagements signés par les sociétés de télévision et non à des versements effectivement réalisés ces années-là.

**B. — La participation des sociétés nationales
de télévision au fonds de soutien
au cinéma**

Son évolution, de 1979 à 1982, est retracée par le tableau suivant :

Sociétés		1979	1980	1981	1982	Variation 1982/1981
TF1	part forfaitaire	3 870 000	7 500 000	7 095 000	(estimations) 13 200 000	(en pourcentage) + 86,04 %
	part variable	3 344 000	—	—	—	
A2	part forfaitaire	3 870 000	6 450 000	7 260 000	13 200 000	+ 81,81 %
	part variable	2 832 900	—	—	—	
FR3	part forfaitaire	5 170 000	11 656 000	12 428 000	21 840 000	+ 75,73 %
	part variable	5 261 100	—	—	—	
Total *		24 348 100	25 606 000	26 783 000	48 240 000	+ 80,11 %

* en francs.

Source : Ministère de la Culture.

Les sociétés de télévision opèrent deux types de versement au fonds de soutien du cinéma. Des versements ordinaires à chaque diffusion de film et des versements supplémentaires lorsqu'elles dépassent les quotas relatifs à l'origine du film.

Les dernières modifications apportées aux cahiers des charges en 1982 font passer les versements ordinaires de 55 000 F à 120 000 F pour TF1 et Antenne 2, de 52 000 F à 104 000 F pour FR3 et les versements supplémentaires de 110 000 F à 220 000 F pour les trois sociétés de programme.

Ce doublement des versements résulte de la prise en compte de ce que les programmes de télévision doivent au cinéma.

En réponse à une question écrite de votre rapporteur (n° 6042 du 18 mai 1982), le Ministre de la Communication a précisé que *le doublement de la contribution des sociétés de télévision s'appliquerait à tous les films diffusés au cours de l'année 1982* (J.O. Sénat du 14 juillet 1982).

C. — Le prix d'achat des films par les sociétés de télévision

PRIX D'ACHAT MOYEN (1980-1981)

Années	Chânes	Films français	Films étrangers
1980	T.F.1.	435 000	300 000
	A.2.	435 000	—
	F.R.3.	380 000	265 000
1981	T.F.1.	570 000	420 000
	A.2.	?	330 000
	F.R.3.	430 000	—

* en francs.

Source : Ministère de la Culture et Ministère de la Communication.

PRIX MINIMA ET PRIX MAXIMA D'ACHAT DES FILMS PAR LES SOCIÉTÉS DE TÉLÉVISION EN 1982

Sociétés	Prix minimum	Prix maximum
TF1	350 000 F	1 700 000 F
A2	250 000 F	2 200 000 F
FR3	250 000 F	1 000 000 F

Source : Ministère de la Culture et Ministère de la Communication.

CHAPITRE IV

LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES FILMS

Votre rapporteur se doit de rappeler qu'une certaine forme de contrôle, notamment des mesures restrictives à l'égard de la jeunesse, reste nécessaire. En effet, l'impact d'un film est sans commune mesure avec celui d'un livre.

Certes, le public opère déjà une sélection.

Actuellement, les films pornographiques (dont aucun n'est plus interdit en tant que tel) se projettent dans le ghetto de salles spécialisées que la profession avait accepté, sinon proposé elle-même. Leur nombre et leur public décroissent, ce qui tendrait à confirmer que laideur et bêtise ne sont pas les meilleurs ingrédients du succès.

Rarissimes sont les films classés « incitation à la violence » — classification que le Ministre de la Culture veut supprimer, car elle n'a pour effet que de signaler particulièrement ces films très nocifs à l'attention des amateurs. Rarissimes aussi ceux qui sont proposés à l'interdiction totale.

Le projet de réforme de la commission de contrôle se propose de supprimer l'interdiction totale et d'abaisser les seuils d'interdiction aux mineurs à 12 et à 16 ans.

Votre rapporteur avait attiré, l'an dernier, l'attention du Ministre de la Culture sur le fait que la tranche d'âge qui va de 16 à 18 ans et même un peu au-delà, est, de l'avis des psychologues, la plus vulnérable et que le souci du libéralisme ne doit pas faire oublier le danger, pour certains adolescents fragiles, de films qui présentent, par exemple, la drogue sous des couleurs aimables, ou dont le caractère incitatif à la violence est indiscutable, sans parler de films présentant avec complaisance des cas de vertige suicidaire, et dont l'impact sur la jeunesse peut être redoutable.

Sans examiner en détail le problème de la protection des mineurs en matière d'expression cinématographique, il apparaît un peu vain

d'imposer des règles de contrôle pour les films quand ils s'adressent à 180 millions de spectateurs de cinéma, mais non plus quand ils touchent 4 milliards de téléspectateurs. En ce domaine, les chaînes de télévision sont à la fois juge et partie.

Il ne s'agit évidemment pas ici d'interdire, mais essentiellement d'informer. Votre rapporteur avait suggéré il y a quelques années, *que toute mesure de restriction à l'égard des mineurs concernant la diffusion d'un film à la télévision soit expressément mentionnée* dans les annonces qui peuvent en être faites, tant sur le petit écran que dans les programmes publiés par la presse, spécialisée ou non, et que les films interdits aux mineurs ne soient pas programmés avant vingt-deux heures. L'application de telles règles, qui seraient inscrites notamment dans les cahiers des charges, ne poserait pas de difficulté et ne causerait guère de préjudice aux Sociétés de Programme. Bien entendu, les *téléfilms*, devraient être également soumis à l'avis de la Commission de Contrôle.

Ces précautions ne peuvent nuire en rien à la liberté de création.

Aujourd'hui, c'est le **développement rapide des vidéocassettes** qui amène votre rapporteur à s'interroger sur la cohérence de la législation en vigueur. Un mineur de moins de 13 ou de 18 ans ne peut aller voir certains films, mais est libre de les acheter sous forme de cassettes. Ne conviendrait-il point d'harmoniser les deux régimes en interdisant la vente de certaines cassettes aux mineurs ?

Ce problème ne doit pas être sous-estimé à l'heure où la violence prend des formes si inquiétantes dans notre société.

CONCLUSION

La mise en œuvre de la réforme du cinéma se traduit par de nombreuses mesures concrètes reflétées par l'importance des crédits accordés au cinéma pour 1983.

Votre Commission des Affaires culturelles ne peut que se féliciter de l'envergure des réformes engagées et émettre un **avis favorable** sur les crédits du cinéma.

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1983

PREMIÈRE PARTIE

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. JACQUES CARAT AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

Art. 6

I. — Dans le premier alinéa du paragraphe III de cet article, après les mots :

dans la limite de 50 %,

insérer les mots :

les entreprises de spectacles cinématographiques telles que définies à l'alinéa 2 de l'article 24 du Code de l'industrie cinématographique et

II. — Le taux de la contribution exceptionnelle des institutions financières instituée par l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1982 (n° 82-540 du 28 juin 1982) est augmenté à due concurrence.

Objet

Cet amendement vise à étendre aux petites salles de cinéma, c'est-à-dire celles réalisant moins de 1 200 entrées hebdomadaires, la possibilité d'exonération partielle de taxe professionnelle ouverte par le paragraphe III à d'autres catégories de spectacles.

AUDITION DU MINISTRE PAR LA COMMISSION

(28 octobre 1982)

Réunie sous la présidence de M. Léon Eeckhoutte, la Commission a entendu M. Jack Lang, Ministre de la Culture, sur les crédits de son département dans le projet de loi de finances pour 1983.

Le ministre a tout d'abord rappelé que **le budget de la culture** avait plus que doublé en 1982 et que sa part dans le budget national passerait de 0,47 p. 100 en 1981 à 0,79 p. 100 en 1983.

M. Jack Lang a résumé son projet de budget en deux propositions.

La rue de Valois entend, tout d'abord, consolider les actions entreprises depuis le changement de majorité.

La remise à flot des institutions culturelles impose maintenant une gestion rigoureuse. L'effort de décentralisation doit être poursuivi. Le ministre a précisé, au sujet des dépenses « hors Paris », que, d'une part, l'engagement de l'Etat en faveur des équipements dépasserait le milliard de francs et que, d'autre part, les dépenses ordinaires croîtront de 80 millions de francs en 1981 à 650 millions de francs en 1983. L'ensemble des crédits consacrés à Paris, c'est-à-dire essentiellement aux grands établissements, n'atteint plus que 30 p. 100.

Le deuxième but que se propose la rue de Valois est de lancer des actions inédites et de conquérir de nouveaux publics ; c'est ainsi que le projet de budget finance **la réforme du cinéma** décidée et votée il y a quelques mois : à ce sujet, le ministre a détaillé les institutions nouvelles dont les missions comprennent, entre autres, la rénovation et la création de salles dans les zones rurales et dans la périphérie des grandes villes.

Le ministère envisage aussi de développer sa politique audiovisuelle et de lancer des actions nouvelles vers le vidéogramme, la télématique, les réseaux câblés et les radios locales.

Le ministère affirmera enfin sa présence, en milieu hospitalier, dans les entreprises et dans les établissements relevant de l'éducation nationale. Sur ce dernier point, M. Jack Lang a indiqué qu'il préparait, en accord avec M. Alain Savary, une grande loi sur l'éducation artistique.

Un large débat a suivi cet exposé.

A M. Jacques Carat, rapporteur pour avis des crédits du cinéma et du théâtre dramatique, qui s'inquiétait de **la concurrence qu'exerce la télévision à l'encontre du septième art**, le ministre a répondu qu'il était très attentif à la vitalité du cinéma, alors surtout que notre pays est appelé à se doter d'une puissante industrie de l'audiovisuel pour répondre aux grands défis du futur.

C'est pourquoi les sociétés de télévision ont été invitées à actualiser l'enveloppe globale qu'elles consacrent à l'achat de droit de la diffusion cinématographique.

Le ministre veillera à la nécessaire harmonisation entre le grand et le petit écran, utilisant à cette fin les clauses des cahiers des charges.

M. Jacques Carat, ayant souligné que les **petits exploitants** sont, dans les contrats qu'ils passent avec les distributeurs victimes d'un partage de la recette particulièrement défavorable, le ministre a indiqué que la récente réforme, qui exige l'agrément des groupements d'exploitation, devrait permettre aux petits exploitants autonomes de mieux défendre leurs intérêts. Leur tâche sera facilitée par la nomination prochaine du « médiateur » et par des mesures telles que l'aide au tirage de copies.

Au même commissaire, qui l'interrogeait sur **le Théâtre de l'Est parisien**, M. Jack Lang a répondu qu'il était prévu de reconstruire sur place cette salle. Les études en cours s'efforcent de résoudre nombre de problèmes techniques que pose l'insertion d'un tel établissement dans le tissu urbain local.

M. Jacques Carat, ayant fait valoir que **la Comédie-Française** avait besoin de trois salles pour accueillir le public qui se presse à ses guichets, le ministre a répondu que le succès de ce théâtre national exigeait l'étude de solutions à long terme. En attendant, l'**Odéon** continuera, durant une partie de l'année, d'abriter les comédiens français.

A M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis des crédits de la culture, qui souhaitait que Paris dispose d'une **bibliothèque théâtrale** offrant aux chercheurs des services tels que le prêt de documents, de disques, de bandes et de films, le ministre a désigné les établissements qui, à Paris ou en province, ont une vocation comparable, mais a reconnu qu'il conviendrait peut-être d'examiner le projet d'une institution spécialisée de plus vaste dimension.

EXAMEN DU RAPPORT EN COMMISSION

(18 novembre 1982)

La commission a entendu M. Jacques Carat, rapporteur pour avis des crédits de la culture consacrés au cinéma et au théâtre dramatique.

Celui-ci a tout d'abord présenté les crédits attribués **au cinéma** pour 1983 et insisté sur leur importance. Le cinéma va recevoir 249,5 millions de francs de crédits, soit 3,8 % du budget général contre 0,036 % de ce même total en 1981. L'augmentation par rapport à 1982 est de 100 %.

L'essentiel de ces crédits se répartit comme suit :

— le coût de la réforme du cinéma est évalué à 100 millions de francs tandis que 37 millions de francs sont prévus pour les autres actions nouvelles ;

— la dotation de l'Institut de développement du cinéma s'élève à 7 millions de francs ;

— la budgétisation partielle de l'avance sur recettes nécessite 10 millions de francs ;

— les conséquences de la mise en place d'un « médiateur du cinéma » entraînent un coût de trois millions de francs ;

— une politique de reconquête du public populaire est entreprise et se traduit, dans l'immédiat, par la création et le maintien des salles de cinéma dans les zones faiblement équipées. 45 millions de francs sont dégagés (35 millions de francs pour le maintien des salles et 10 millions de francs pour l'équipement afin de favoriser les équipements culturels municipaux).

Le théâtre dramatique connaît une moindre progression de ses crédits.

Ce budget ne comporte qu'une croissance modérée des subventions allouées aux théâtres nationaux (+ 13,3 %). Mais il est vrai qu'une importante mise à niveau avait eu lieu en 1982 (+ 30 %). La répartition en est la suivante :

Comédie Française	+ 12,7 %
Théâtre National de Chaillot.....	+ 13,3 %

Théâtre National de l'Odéon	+ 9,6 %
Théâtre de l'Est parisien	+ 11,3 %
Théâtre National de Strasbourg	+ 20,9 %

Les centres dramatiques nationaux voient leurs subventions augmenter de 15 %. Les crédits de fonctionnement, quant à eux, progressent de 18,8 % pour un montant total de 191,8 millions de francs dont 11 % sont destinés à l'installation de nouveaux centres dramatiques nationaux.

346 compagnies indépendantes ont reçu une aide en 1982. Un nombre similaire devrait en être attributaire en 1983.

Une initiative originale a été prise en faveur du cirque : quatre millions de francs sont prévus pour financer un cirque national et une école nationale du cirque. Cet effort très important représente une augmentation de 53 % des crédits alloués au cirque.

Le rapporteur pour avis a ensuite commenté ce budget en notant, de prime abord, que l'augmentation globale de la part du budget de la culture consacrée au cinéma et au théâtre est satisfaisante, puisqu'elle maintient le « rattrapage » effectué en 1982. Si le cinéma apparaît comme plus favorisé, cela découle des nécessités du financement de sa réforme.

En effet, cette réforme est la plus importante tentée depuis la guerre. Elle a débuté avec l'adoption de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle dont les articles relatifs au cinéma répondent à trois objectifs majeurs :

— la réglementation de la concurrence faite aux films par les vidéo-cassettes (article 89),

— l'instauration d'une diversification suffisante à l'intérieur de l'activité cinématographique, où les groupements et ententes de programmation sont désormais soumis à un agrément préalable (article 90). Les décrets d'application de cet article sont attendus avec une certaine inquiétude par les professionnels du cinéma,

— l'institution d'un médiateur du cinéma chargé d'assurer le respect de la concurrence dans l'activité cinématographique.

Cette loi n'est qu'un élément du dispositif général de la réforme qui sera poursuivie par :

— l'élaboration d'un projet de loi sur la propriété artistique,

- l'établissement d'un code de la concurrence propre au cinéma,
- la création dès 1983 d'un Institut de financement du cinéma,
- la réorganisation de la Commission d'avances sur recettes,
- la constitution d'une agence pour le développement régional du cinéma,
- la création d'une école du cinéma.

Le rapporteur pour avis a fait observer qu'à cette mosaïque de textes, il aurait préféré un projet de loi unique portant réforme du cinéma.

Il a ensuite noté que la conjoncture générale était plutôt favorable au cinéma, puisque la reprise de la fréquentation des cinémas semble durablement amorcée : 187 millions de spectateurs en France contre 174 millions en 1980 et 169 millions en 1977, année de la plus faible fréquentation.

Pour l'année en cours, la fréquentation, en hausse de 6,3 % pour les trois premiers trimestres, devrait s'établir aux alentours de 200 millions.

Quant à la nature des œuvres projetées, les films français en ont constitué plus de 50 % contre environ 30 % aux films américains.

Le rapporteur pour avis s'est félicité de constater que le cinéma restait le mode d'expression artistique le plus populaire et a estimé qu'il n'en était que plus nécessaire d'accompagner à tous les stades (création, programmation, distribution) cette évolution favorable.

Un effort pourrait être entrepris en faveur des petites salles qui ne devraient plus être systématiquement désavantagées par rapport aux salles d'exclusivité. La petite et la moyenne exploitation sont des moyens privilégiés d'animation. A cet égard, l'effort fourni dans le budget pour 1983, en faveur des zones faiblement équipées doit être considéré comme positif.

Le rapporteur pour avis a alors proposé à la commission d'adopter un **amendement** tendant à étendre aux petites salles de cinéma (celles réalisant moins de 1 200 entrées hebdomadaires) la possibilité d'exonération partielle de la taxe professionnelle ouverte par le paragraphe III de l'article 6 du projet de loi de finances pour 1983.

Il a ensuite constaté que **les rapports entre le cinéma et la télévision** demeuraient un sujet de préoccupation. Ainsi, le montant total

des achats de films par les chaînes de télévision ne dépasserait pas 140 millions de francs en 1982 (2,3 % du budget des chaînes ; moins de 10 % des crédits budgétaires alloués au cinéma) tandis que la contribution de la télévision au Fonds de soutien au cinéma a doublé.

La revalorisation des droits de diffusion des films par les sociétés de télévision est donc plus que jamais à l'ordre du jour au moment où l'on s'interroge sur les modalités de lancement de la quatrième chaîne de télévision.

Abordant la partie de son rapport consacrée au théâtre dramatique, M. Jacques Carat a indiqué que la grande opération reste la reconstruction sur son actuel emplacement du **théâtre de l'Est parisien** qui absorbe 17 millions de francs, soit 41 % des crédits de construction des théâtres dramatiques nationaux. Cette somme est destinée à payer les frais du concours ouvert en vue du choix du concepteur, passer les contrats d'ingénierie, préparer le terrain. Pendant les travaux, la troupe du T.E.P. se produira dans la salle de répétition de l'avenue Gambetta, réaménagée à cet effet.

A propos de la **Comédie Française**, le rapporteur n'a pu que rappeler les observations formulées dans son dernier rapport budgétaire à propos des besoins en locaux de ce théâtre, puisqu'elles ne semblaient pas avoir rencontré d'écho dans le budget pour 1983.

Selon lui, il vaudrait mieux pourtant accepter, dès maintenant, de voir les choses en face, afin de *commencer à dégager des crédits pour adapter la Comédie Française aux exigences de son public potentiel.*

Examinant les aides apportées aux **théâtres privés**, le rapporteur a insisté sur la *nécessité d'attribuer des subventions substantielles aux tournées théâtrales.*

Il est par ailleurs félicité du **renouvellement des équipes** et du bon accueil que la critique et la presse avaient réservé à ces mutations. Débutant avec la nomination de M. Antoine Vitez à la tête du Théâtre national de Chaillot, le renouveau s'est poursuivi avec le choix de M. Jean-Pierre Vincent comme Administrateur général de la Comédie Française à partir du mois d'août 1983, celui de M. Giorgio Strehler pour prendre la direction du Théâtre de l'Europe à l'Odéon et de M. Patrice Chereau pour animer la nouvelle structure regroupant le Centre dramatique national de Nanterre et la Maison de la culture.

Compte tenu de ces observations, de la progression de la part du budget de la culture destinée au cinéma et, dans une moindre mesure, au théâtre, le rapporteur pour avis a proposé à la commission d'émettre un avis favorable sur les crédits du budget de la culture destinés au cinéma et au théâtre dramatique.

C'est à l'unanimité que la commission des Affaires culturelles a adopté les conclusions du rapporteur et l'amendement présenté par lui.

ANNEXES

THÉÂTRE

Institution auprès du directeur du théâtre et des spectacles d'une commission consultative d'aide à la création dramatique

Le ministre de la culture,

Vu le décret n° 79-355 du 7 mai 1979 relatif à l'organisation du ministère de la culture et de la communication (services de la culture);

Vu la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique;

Vu l'arrêté du 30 avril 1974 relatif à l'aide aux auteurs;

Sur la proposition du directeur du théâtre et des spectacles.

Arrête :

Art. 1^{er}. — Il est institué auprès du directeur du théâtre et des spectacles une commission consultative d'aide à la création dramatique dont la composition est fixée par arrêté du ministre de la culture. •

Les membres de cette commission sont nommés pour une période de deux ans renouvelable.

Art. 2. — La commission consultative d'aide à la création dramatique est chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par :

1° Les directeurs de théâtre ou les directeurs de compagnies théâtrales, à l'exception des théâtres nationaux et des organismes de la décentralisation dramatique, qui se proposent d'exploiter, pendant au moins trente représentations, des œuvres dramatiques nouvelles n'ayant jamais été représentées en France;

2° Les auteurs dramatiques qui ont déjà été publiés en bénéficiant d'un contrat d'édition (art. 48 de la loi du 11 mars 1957 susvisée) ou qui ont déjà été joués par une troupe professionnelle.

Art. 3. — Les œuvres dramatiques nouvelles faisant l'objet d'une demande de subvention doivent être directement écrites en langue française ou adaptées, pour la première fois en langue française, d'œuvres étrangères.

Art. 4. — La commission émet un avis sur les manuscrits et les projets de réalisation qui lui sont soumis. A cet effet, elle demande communication des contrats afférents au montage et à la réalisation de la pièce, et notamment du contrat ou projet de contrat conclu avec l'association pour le soutien du théâtre privé au titre de l'aide à la production.

Art. 5. — Lorsqu'une subvention est attribuée après examen d'un ouvrage présenté directement par son auteur (2° de l'article 2 du présent arrêté), elle est versée au directeur de théâtre ou de compagnie, qui s'engage formellement à le monter en accord avec l'auteur.

Une aide forfaitaire de trois mille francs, destinée à permettre la reproduction de son manuscrit dans la profession, est versée à l'auteur.

Si l'auteur n'a pas été en mesure de faire représenter ledit ouvrage dans un délai de deux ans à compter de la notification de la décision, la subvention est annulée.

Art. 6. — Des aides spécifiques sont affectées à la recherche théâtrale, sur examen de projets de spectacles détaillés présentés par des directeurs de théâtre ou de compagnie visés au 1^{er} de l'article 2 du présent arrêté.

Art. 7. — Le chef du bureau des activités et de la création théâtrale à la direction du théâtre et des spectacles est rapporteur des dossiers devant la commission, dont il fait assurer le secrétariat.

Art. 8. — A L'article 1^{er} de l'arrêté du 30 avril 1974 susvisé, la référence à l'arrêté du 1^{er} février 1979 est remplacée par la référence au présent arrêté.

Art. 9. — L'arrêté du 1^{er} février 1979 instituant auprès du directeur du théâtre, des maisons de la culture et des lettres une commission consultative d'aide à la création dramatique est abrogé.

Art. 10. — Le directeur du théâtre et des spectacles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1982.

Jack Lang.

**Institution auprès du directeur du théâtre et des spectacles
d'une commission consultative nationale et
de commissions consultatives régionales ou interrégionales d'aide
aux compagnies dramatiques**

Le ministre de la culture,

Vu le décret n° 79-355 du 7 mai 1979 relatif à l'organisation du ministère de la culture et de la communication (service de la culture) ;

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées, ensemble l'article 5 du décret-loi du 20 mars 1939, modifié par l'article 31 de l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

Sur la proposition du directeur du théâtre et des spectacles.

Arrête :

Art. 1^{er}. — Il est institué auprès du directeur du théâtre et des spectacles une commission consultative nationale et des commissions consultatives régionales ou interrégionales d'aide aux compagnies dramatiques.

Art. 2. — Le président et les membres de ces commissions sont nommés, pour une période de deux ans renouvelable, par arrêté du ministre de la culture, qui fixe d'autre part la compétence territoriale des commissions régionales et interrégionales.

Art. 3. — La commission nationale est composée des présidents des commissions régionales ou interrégionales et de représentants de la commission de la région Paris-Ile-de-France.

Art. 4. — Les commissions consultatives d'aide aux compagnies dramatiques examinent les demandes de subventions présentées à la direction du théâtre et des spectacles par les responsables de compagnies dramatiques professionnelles.

Art. 5. — Les commissions émettent un avis motivé sur les demandes qui leur sont soumises. Elles peuvent se faire communiquer notamment les budgets, comptes d'exploitation ou devis établis par les responsables des compagnies dramatiques.

Art. 6. — Le directeur régional des affaires culturelles compétent est de droit rapporteur des dossiers devant la commission dont il fait assurer le secrétariat.

Le chef du bureau des activités et de la création théâtrales à la direction du théâtre et des spectacles est rapporteur des dossiers auprès de la commission nationale dont il fait assurer le secrétariat.

Art. 7. — A titre transitoire la direction du théâtre et des spectacles assure l'instruction des dossiers de la région Paris-Ile-de-France.

Le chef du bureau des activités et de la création théâtrales est rapporteur des dossiers devant la commission de cette région et il en fait assurer le secrétariat.

Art. 8. — L'arrêté du 22 janvier 1974 instituant auprès du directeur du théâtre, des maisons de la culture et des lettres une commission consultative chargée d'examiner les demandes de subventions présentées par les animateurs de compagnies théâtrales est abrogé.

Art. 9. — Le directeur du théâtre et des spectacles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 avril 1982.

Jack Lang.

CINÉMA

AVANCES SUR RECETTES

CONTRATS CONCLUS DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1981

Titre du film	Réalisateur	Montant
Avant réalisation		
1. Les années ont passé	J.-J. Aubla c	1 500 000
2. Cargo	S. Dubor	1 300 000
3. Le cinéma de papa	M. Linder	400 000
4. Coup de torchon	B. Tavernier	1 500 000
5. Crime d'amour	G. Gilles	800 000
6. Le désert d'images	J.-F. Laguionie	800 000
7. Family-rock	J. Pinheiro	1 500 000
8. Il faut tuer Birgitt Hass	L. Heynemann	1 500 000
9. Les îles (Fr/All.) 70-30	I. Azimi	1 500 000
10. L'invitation au voyage (Fr/It/All.) 50-30-20	P. Del Monte	750 000
11. Itinéraire bis	C. Drillaud	1 500 000
12. Les jocondes	J.-D. Pillaud	1 800 000
13. M'as-tu vu en cadavre, Nestor Burma détective de choc	J.-L. Miesch	1 500 000
14. Neige (Fr/Belge) 80-20	J. Berto	800 000
15. Nous étions tous des noms d'arbres (Fr/Belge) 76-24	A. Gatti	1 500 000
16. La guérillera (Fr/It/Esp.) 50-30-20	P. Kast	1 800 000
17. L'ombre de la terre (Tuniso/Fr) 70-30	T. Louhichi	750 000
18. L'ombre rouge (Fr/All.) 70-30	J.-L. Comolli	1 200 000
19. Passion : Le travail et l'amour (Fr/Suisse) 77,5 % — 22,5 %	J.-L. Godard	1 500 000
20. Le petit Joseph	J.-M. Barjol	800 000
21. Le point de fuite	B. Gauthier	1 500 000
22. Le retour de Martin Guerre	D. Vigne	1 200 000
		27 400 000
Après réalisation		
1. La belle vie	J.-P. Gallepe	20 682,93
2. Le chant des fous	G. Luneau	50 000
3. Guerre des femmes	G. Guérin	37 020,42
4. Salsa pour Goldman	F. Cassenti	100 000
5. La vraie histoire de Gérard le chômeur	J. Liedo	71 000
		278 703,35
22 films « avant réalisation »	27,4 M.F.	
5 films « après réalisation »	0,279 M.F.	
Attribution financière totale	27,679 M.F.	

CONTRATS CONCLUS DU 1^{er} JANVIER AU 30 JUIN 1982

Titre du film	Réalisateur	Montant de l'avance
Avant réalisation		
1. Enlève tes lunettes de star	C. Serreau	2 000 000
2. Les sacrifiés	O. Touita	1 500 000
3. Le paradis pour tous	A. Jessua	1 700 000
4. Hecate et ses chiens (Helveto-français 50 % — 50 %	D. Schmid	1 000 000
5. Zoo Zéro	A. Fleicher	150 000
6. L'indiscrétion	P. Lary	1 500 000
7. Si j'avais mille ans	M. Enckell	1 800 000
8. La cote d'amour	C. Dubreuil	2 100 000
9. Une chambre en ville	J. Demy	2 000 000
10. La passion lumière	J. Marboeuf	2 000 000
11. Le batard	B. Van Effenterre	1 700 000
12. Les boulugres	J. Hurtado	1 800 000
13. Le monstre d'ours	J. Flechet	1 800 000
14. La belle captive	A. Robbe-Grillet	1 500 000
15. Interdit aux moins de 13 ans	J.-L. Bertucelli	500 000
16. Le boulanger de Bonifaccio	P. Meffre	1 600 000
17. Le sang des tropiques	C. Bricout	1 200 000
18. La rue cases-nègres	E. Palcy	1 700 000
19. Pieds nus dans les étoiles	L. Szabo	1 600 000
		29 150 000
Après réalisation		
1. Le chant des fous	G. Luneau	50 000
2. Clémentine tango	C. Roboh	700 000
3. L'oiseau de Mme Blome	D. Delrieux	10 000
4. Lettres d'amour en Somalie	F. Mitterrand	300 000
5. Les bancals	H. Lievre	220 000
6. Mourir à trente ans	R. Goupil	350 000
		1 630 000
19 films « avant réalisation »	29 150 000 M.F.	
6 films « après réalisation »	1 630 000 M.F.	
	<hr/> 30 780 000 N.F.	

LA PRODUCTION DE FILMS FRANÇAIS
ET LE NOMBRE DE SPECTATEURS EN FRANCE DE 1947 A 1981

Année	Films	Spectateurs*	Année	Films	Spectateurs*
1947	72	423,7	1965	142	259,1
1948	91	402,0	1966	130	234,7
1949	107	387,7	1967	120	211,4
1950	117	370,7	1968	117	203,2
1951	112	372,8	1969	154	183,9
1952	109	359,6	1970	138	184,4
1953	112	370,6	1971	127	177,0
1954	98	382,6	1972	169	184,4
1955	110	394,8	1973	181	176,0
1956	129	398,8	1974	191	179,4
1957	142	411,6	1975	162	180,7
1958	126	371,0	1976	152	176,0
1959	133	353,7	1977	144	169,0
1960	158	328,3	1978	160	177,0
1961	167	311,7	1979	174	176,0
1962	125	292,1	1980	189	174,0
1963	141	275,8	1981	231	187,0
1964	148				*

* en millions